

## **DATE : 14 avril 2026**

La séance ordinaire du conseil municipal de Clarendon s'est tenue ce soir-là soir, à la salle du conseil située au C427, route 148, à Clarendon. Étaient présents le maire Edward Walsh, les conseillers Elliott, Younge, Hannaberry, Holmes, Hanna et Smith. La secrétaire-trésorière Patricia Hobbs assistait également à la séance.

### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

#### **Déclaration relative aux conflits d'intérêts :**

*Il y a conflit d'intérêts lorsque des élus se trouvent dans une situation où de devoir choisir entre leurs intérêts personnels, ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la Loi sur élections municipales et des référendums visent à garantir que processus décisionnel au sein d'un conseil municipal ne soit pas entaché de considérations personnelles*

Le maire Edward Walsh a ouvert la séance à 19 h.

#### **Participation du public : Aucune**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**053-04-2026** Proposé par la conseillère Hanna  
Appuyé par : le conseiller Hannaberry  
Et il a été décidé à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 14 avril 2026 avec l'ajout d'une résolution visant à soutenir le projet SCFD pour l'achat de voitures de course « soap box » au point 7.10.4, l'utilisation de cartes de débit et de crédit au point 7.10.5 et le balayage des rues au point 7.3.3

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 mars 2026**

**054-04-2026** Proposé par : Conseiller Elliott  
Appuyé par : Conseiller Smith  
*// est donc décidé d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026*  
**Adoptée**

### **4. RAPPORT DU MAIRE -**

Le maire Ed Walsh a présenté son rapport

1. Le maire et le directeur général ont assisté à la réunion intermunicipale des services d'incendie à la MRC. D'autres discussions suivront
2. Réunion sur l'environnement – toutes les municipalités doivent disposer d'une base de données à jour sur les fosses septiques de notre territoire d'ici le 31 décembre 2026
3. Le responsable de la communication de la MRC a quitté ses fonctions.
4. La SAAQ accepte désormais la prise de rendez-vous en ligne
5. Le maire a assisté à une présentation d'Hydro-Québec sur les barrages hydroélectriques.
6. Les subventions du FRR sont désormais ouvertes, la date limite étant fixée au 30 avril
7. Le maire a assisté à la réunion de la police à la MRC.

1

### **5. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS**

5.1 – Demande de la Société agricole de Pontiac

Une lettre de demande a été reçue de la Société agricole de Pontiac concernant le parrainage de la foire de Shawville pour l'année 2026.

**055-04-2026** Proposé par : Conseiller Holmes  
Appuyé par : Conseiller Younge  
De parrainer la foire de Shawville à hauteur de 1 500,00 \$ pour l'année 2026, dont 1 000 \$ proviendront du montant budgété et 500,00 \$ de la ligne budgétaire consacrée aux dons  
Le conseil a voté et la résolution a été adoptée.  
Le conseiller Hanna s'est abstenu  
**Adoptée**

5.2 Demande de McDowell concernant un don pour la collecte de fonds printanière de l'école

Une lettre de demande a été reçue du comité « Home & School » de McDowell sollicitant une contribution à la vente aux enchères sur Facebook, dont les recettes serviront à enrichir les programmes destinés aux élèves et à soutenir les initiatives scolaires qui profitent à l'établissement.

**056-04-2026 Proposé par : Cr. Elliott**

**Appuyé par : Hanna**

Faire don d'un chargement de 0,75 m<sup>3</sup> de gravier à la vente aux enchères Facebook, à livrer dans un rayon de 25 km autour de la mairie.

Adopté.

5.3 Demande du SCFD concernant un don pour le bal des pompiers

Une demande a été reçue du service d'incendie de Shawville Clarendon pour un don en vue du bal annuel des pompiers.

**056-04-2026 Proposé par : Conseiller Elliott**

**Appuyée par : la conseillère Hanna**

Que la municipalité fasse un don de 200,00 \$ au bal annuel des pompiers, ce montant devant être prélevé sur la ligne « Dons » du budget.

Adopté

## **6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES FOURNISSEURS**

**Les comptes créditeurs d'un montant de 107 994,23 \$ ont été présentés**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES**

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée, Patricia Hobbs, directrice générale de la municipalité de Clarendon, certifie qu'il existe des crédits suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus

En foi de quoi, le présent certificat est délivré à Clarendon, ce 14 avril 2026

Patricia Hobbs

**Patricia Hobbs – Secrétaire-trésorière**

**057-04--2026 Proposé par le conseiller Hannaberry**

**Appuyée par : Conseiller Smith**

Et il est décidé de payer les factures d'un montant de 107 994,23 \$

Adoptée

## **7. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **7.1 COMITÉ DU PERSONNEL**

Le site de débroussaillage de la concession n° 8 ouvrira ses portes le samedi<sup>2</sup> mai à 9 h. Il sera ensuite ouvert aux horaires habituels, à savoir les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 16 h. L'employé saisonnier habituel reprendra son poste.

### **7.2 COMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Motion visant à modifier le projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat d'élaborer des plans de protection des milieux humides et des eaux et, par extension, a imposé aux municipalités l'obligation de les mettre en œuvre ;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et des eaux doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, des Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

Attendu qu'en 2023, l'Assemblée nationale a accordé l'immunité aux municipalités locales et régionales dans la mise en œuvre de leurs plans de protection des milieux humides et des eaux en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que, lors de l'examen article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la Loi (245.1), sans examen préalable ni évaluation d'impact, exigeant que chaque municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine envoie un avis à chaque propriétaire d'un bien (terrain) visé par une mesure visant à protéger les milieux humides et les plans d'eau ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 impose à chaque municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui souhaite se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245 de fournir la preuve qu'un avis a été envoyé à tous les propriétaires concernés ;

Attendu que cette procédure, qui s'applique exclusivement aux milieux humides et aux plans d'eau, fera en sorte que tous les propriétaires concernés reçoivent au moins deux avis sur le même sujet, et que ceux situés sur le territoire d'une communauté métropolitaine en reçoivent trois ;

Considérant que l'obligation d'envoyer individuellement des avis à tous les propriétaires fonciers concernés impose un fardeau administratif important et des coûts substantiels aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, qui sont exacerbés par l'instabilité et les perturbations actuelles des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis concernant une même mesure de protection des milieux humides et des plans d'eau est susceptible d'entraver la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et de susciter un mécontentement à l'égard de l'action municipale ;

Considérant que le caractère exclusif de la procédure prévue à l'article 245.1 et le fait que les obligations prévues par la Loi pour les municipalités et les MRC en matière de communication d'informations aux citoyens pour ce type de mesure auraient permis d'atteindre efficacement les propriétaires fonciers concernés ;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations d'information des propriétaires fonciers touchés par la nouvelle cartographie des zones inondables — qui sont plus nombreuses que ceux touchés par les milieux humides et les plans d'eau — en raison de coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Considérant que, le 27 novembre 2025, le groupe de travail sur la réduction des fardeaux administratifs, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et composé du ministère des Affaires municipales et du Logement, de la Fédération des municipalités du Québec, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, et auquel participent également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec et la Corporation des agents municipaux certifiés du Québec, a convenu de recommander l'inclusion de l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, <sup>Mme</sup>Geneviève Guilbault, a présenté, le 25 mars 2026, le projet <sup>de loi</sup><sup>n°</sup> 22, *Loi visant à renforcer les pouvoirs d'intervention des municipalités et à modifier d'autres dispositions législatives*, sans clause abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**058-04-2026** Il est proposé par : le conseiller Elliott  
Et appuyée par : le conseiller Holmes

Que la municipalité de Clarendon demande aux membres de la commission parlementaire de l'Assemblée nationale sur l'aménagement du territoire de présenter un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme* afin de respecter le consensus atteint entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale sur l'aménagement du territoire pour diffusion officielle à tous les membres de la commission ;

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription de Pontiac et à la Fédération des municipalités du Québec.

### **7.3 COMMISSION DES TRANSPORTS**

7.3.1 – Demande d'entretien routier – Déposée et discutée

7.3.2 – Chemin Chamberlain – Soumis et discuté

7.3.3 – Balayage des rues à Sand Bay – Présenté et discuté

### **7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **7.5 COMITÉ DES FINANCES**

### **7.6 COMITÉ DES POMPIERS**

### **7.7 COMITÉ DES DÉCHETS**

### **7.8 COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GÎTES RURAUX**

### **7.9 COMITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

### **7.10 - Comité des loisirs**

#### **7.10.1 Demande de lettre de soutien adressée au Fonds de la Pontiac Arena et à la Société agricole de Pontiac dans le cadre de la demande de subvention FRR 2**

**059-04-2026** Proposée par : Conseiller Younge

Appuyée par : Conseiller Holmes

**Qu'une lettre de soutien soit envoyée à la Pontiac Agricultural Society et au Pontiac Arena Fund dans le cadre de leur demande de financement au titre de la subvention FRR2.**

La lettre sera libellée comme suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal de Clarendon a adopté la résolution n° 059-04-2026 exprimant son intention d'adresser une lettre de soutien à la Pontiac Agricultural Society et au Pontiac Arena Fund dans le cadre de leur demande de financement au titre de la subvention FRR 2.

Cette demande de financement vise à couvrir les plans architecturaux et techniques de l'aréna de Shawville.

Le conseil reconnaît que ces travaux constituent une étape importante et nécessaire dans la planification des futures améliorations de l'infrastructure de l'aréna.

La municipalité de Clarendon soutient les efforts déployés tant par la Société agricole que par le Fonds de l'aréna de Pontiac pour obtenir des fonds destinés à moderniser l'infrastructure de l'aréna, afin que les citoyens de Pontiac puissent continuer à en profiter.

**Adopté**

**\*\* Remarque: la conseillère Mavis Hanna s'est abstenue lors du vote.**

#### **7.10.2 Demande de lettre d'intention visant à fournir un soutien financier pour le projet d'achèvement des installations de softball dans le cadre de la demande de subvention de la MRC**

**059-04-2026** Proposée par : la conseillère Younge

Appuyée par : la conseillère Smith

Et il a été décidé à l'unanimité de fournir une lettre d'intention en faveur de la Shawville District Recreation Association comme suit, le montant du don devant être prélevé sur l'excédent non affecté.

Au nom de la municipalité de Clarendon, nous vous écrivons pour exprimer officiellement notre intention d'apporter un soutien financier à l'achèvement des installations de softball dans le cadre de la prochaine phase de développement. Cette phase comprend la finalisation du terrain, l'installation de l'éclairage et l'ajout des infrastructures de stockage nécessaires pour améliorer la fonctionnalité et la viabilité à long terme.

Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent ces installations dans la promotion de l'engagement communautaire, la promotion de modes de vie sains et le soutien au développement du softball et des programmes de loisirs dans la région. À ce titre, nous nous engageons à apporter une contribution financière pour aider à mener à bien cette phase importante du projet.

Le niveau de soutien que nous prévoyons est le suivant :

**Type de contribution** : Partenariat de collecte de fonds dans le cadre des conditions d'octroi de la subvention MRC FRR

**Montant estimé de la contribution** : jusqu'à 10 000 \$

Nous apprécions le travail de la Shawville District Recreation Association et sommes heureux de soutenir des initiatives qui renforcent les possibilités de loisirs pour les résidents, aujourd'hui et à l'avenir. L'achèvement de cette phase du projet améliorera considérablement la fonctionnalité et l'accessibilité de l'installation pour tous les utilisateurs

Adopté

### **7.10.3 Soirée de collecte de fonds pour les hommes – Reportée et discutée**

#### **7.10.4 Projet FRR du SCFD**

##### **Demande d'aide financière et d'autorisation de projet**

ATTENDU QUE la municipalité de Clarendon souhaite mener à bien le projet intitulé « Projet de revitalisation des courses de caisses à savon communautaires »

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités et les objectifs de la municipalité et contribue au développement et au bien-être de la communauté ;

ATTENDU QUE de l'aide financière est disponible dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR), administré par la MRC Pontiac ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour ledit projet, conformément aux modalités et aux délais prescrits ;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager formellement à assumer sa part du financement du projet et désigner une personne responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre ;

Par conséquent, il est

**060-04-2026 Proposé par : le conseiller Elliott**

**Appuyé par : la conseillère Hannaberry**

Et il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet intitulé « Projet de revitalisation des courses de caisses à savon communautaires », dans le cadre du programme 3 du Fonds régional et rural (FRR). 5

Il est en outre résolu que la municipalité s'engage à investir un montant de **286,55 \$**, représentant **2,5 %** des coûts admissibles du projet, à partir de ses fonds municipaux, à titre de contribution financière à la réalisation du projet.

Il est en outre résolu de désigner **Patricia Hobbs** comme responsable du projet, avec toutes les autorisations nécessaires, pour et au nom de la municipalité, afin de :

1. Assurer la gestion et la mise en œuvre du projet ;
2. signer la demande d'aide financière et toute modification y afférente ;
3. Signer tout contrat, accord, attestation ou document nécessaire à la réalisation du projet ;
4. Signer tous les documents de rapport exigés par l'organisme subventionnaire, jusqu'à la clôture complète du projet.

Il est enfin résolu que la municipalité s'engage à respecter toutes les conditions, exigences et obligations liées à l'octroi de l'aide financière, y compris les délais et les exigences en matière de rapports.

**Adopté**

**7.10.5 Paiements par débit et crédit – Reportés et discutés**

**8. Divers et discussion**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**061-04-2026** Motion présentée par le conseiller Holmes visant à ajourner la séance du 14 avril 2026 à 21 h

---

Maire Edward Walsh

---

Secrétaire-trésorière – Patricia Hobbs

